

Réunion du : 23 novembre 2023 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 14

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

1 – FOOT A 11

1.1. Demandes de modifications de rencontres.

Championnat U18 Brassage - Match N° 50455.1 FC Nevers Banlay 1 / US St Pierre 1 du 25 novembre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour avancer cette rencontre à 14h00.**
Demande acceptée.

Championnat U18 Brassage - Match N° 50460.1 ASA Vauzelles 1 / US St Pierre 1 du 9 décembre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour avancer cette rencontre à 13h00.**
Demande acceptée.

Championnat U18 Brassage - Match N° 50444.1 E-FC Nevers 3 / E-Marzy 1 du 25 novembre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour jouer cette rencontre sur le stade municipal de Guérigny à 15h00.**
Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage D2A - Match N° 50476.2 AS Clamecy 1 / FC Nevers 1 du 9 décembre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour avancer cette rencontre au 2 décembre.**
Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage D2A - Match N° 50488.2 UCS Cosne 2 / US La Charité 1 du 25 novembre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour avancer cette rencontre à 13h00.**
Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage D2A - Match N° 50489.2 FC Nevers 1 / E-Guérigny Urzy 1 du 25 novembre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour jouer cette rencontre le dimanche 26 novembre à 11h00.**
Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage D2B - Match N° 50711.1 ASA Vauzelles 2 / E-St Pierre 1 du 9 décembre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour jouer cette rencontre à 15h00.**
Demande acceptée.

2 – FOOT A 8

2.1. Demandes de modifications de rencontres.

Championnat U13 Brassage D1 - Match N° 50517.2 FC Nevers 1 / UCS Cosne 1 du 29 novembre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour jouer cette rencontre à 18h30**.
Demande acceptée.

2.2. Rencontres repositionnées.

Championnat U13 Brassage D1 - Match N° 50515.2 RC Nevers Challuy Sermoise 1 / Afgp 58 1 du 18 novembre.

- **La commission repositionne cette rencontre au 2 décembre.**

3 - ARRETE MUNICIPAL.

- De la municipalité de Challuy interdisant l'utilisation des installations du Stade Challuy-Sermoise du 17 au 20 novembre inclus.
- De la municipalité de La Charité interdisant l'utilisation du terrain honneur du 17 au 23 novembre inclus. Le terrain annexe sera quant à lui interdit d'utilisation du 17 au 19 novembre.

4 – AMENDE

Amende pour non-envoi de feuille de plateau et/ou feuille de présence du samedi 11 novembre,

- Feuille d'organisation plateau :

(U7) ASL St Père – ASA Vauzelles, amende de **10€ pour chacun des clubs**.

(U9) UF La Machine, amende de **10€**.

- Feuille de présence :

(U7) UF La Machine – AS Varzy – FC Chaulgnes – FC Nevers – UCS Cosne – FC Cosnois – ASL St Père – ASA Vauzelles – ESN 58 – US St Pierre, amende de **10€ pour chacun des clubs**.

(U9) UF La Machine – UCS Cosne – FC Nevers – FC Nevers Banlay, amende de **10€ pour chacun des clubs**.

(U11) SNID – FC Nevers Banlay – FC Chaulgnes, amende de **10€ pour chacun des clubs**.

5 – FOOT D'ANIMATION

Pour rappel, les plateaux sont consultables sur notre site internet, rubrique « épreuves », onglet « Football Animation & Loisir »

6 – INFO CLUBS

- **La commission rappelle que tout courriel à destination de la commission ou du secrétariat du District doit nous être adressé **UNIQUEMENT** via l'adresse officielle du club @lbfc-foot.fr ou à défaut celle du président(e) ou correspondant(e).**

Le Président,
Alain BUCHETON.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.